

# Caisse de l'industrie de la construction (CIC) Caisse de compensation de l'Association genevoise de l'étanchéité et de l'enveloppe des bâtiments (AGEB) – Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20 www.ccb.ch CCP 12-4493-3

Réf.: 054/JB/pyc

Tél. « Entreprises » : 022 949.19.21 Genève, le 7 octobre 2025

#### Jours fériés de fin d'année – personnel d'exploitation horaire et mensuel

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-après, les directives (cf. le courrier de la CPSO de février 2025) concernant les jours fériés des 25 décembre et 31 décembre 2025, ainsi que du 1er janvier 2026.

# Droit au paiement

25 décembre 2025	Les	travailleurs	occupés	dans	votre	entreprise	jusqu'au
31 décembre 2025	19 d	écembre 2025	inclus et	jusqu'à	la date	de fermeture	officielle
	مما	ah antiora					

des chantiers.

**1er janvier 2026** Les travailleurs qui auront repris le travail le 5 janvier 2026.

## Indemnisation des jours fériés

Les jours fériés sont indemnisés au salaire de base, sous déduction des charges sociales, de la façon suivante :

#### Personnel d'exploitation - horaire :

La perte de salaire est compensée conformément aux directives de la Convention collective de travail romande du second œuvre, à raison de <u>8,20 heures par jour</u> (8 heures 12 minutes). **Aucune dérogation ne peut être acceptée**.

# Personnel d'exploitation - mensuel :

La perte de salaire est compensée selon les jours perdus.

#### Paiement des indemnités

• 25 décembre 2025 : indemnité **obligatoirement** versée avec la dernière paie de

décembre 2025.

• 31 décembre 2025 : indemnité obligatoirement versée avec la dernière paie de

décembre 2025.

• 1er janvier 2026 : indemnité **obligatoirement** versée avec la paie de janvier 2026.

## Salariés accidentés, malades ou en vacances

Les salariés accidentés ou malades reçoivent l'indemnité de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) ou de leur caisse maladie. Les entreprises doivent porter sur les listes nominatives ou les fiches individuelles de travail, les périodes ainsi que les jours d'accident ou de maladie. Le jour férié ne doit pas être mentionné.

Pour les salariés en vacances, les jours fériés ne doivent pas être considérés comme des jours de vacances.

#### Déclaration à la Caisse

# Entreprises membres du Service des listes nominatives

Vous devez inscrire sur les listes nominatives qui vous sont adressées par notre Caisse, avec les codes salaire 1100 (horaire) ou 1130 (mensuel), le montant brut payé pour les jours fériés et totaliser ce montant avec les autres salaires soumis à toutes cotisations, code salaire 4910 "total soumis".

Pour tout complément, se référer à la brochure "Déclaration des salaires au moyen de la liste nominative" (point 4.2).

Pour les entreprises qui décomptent avec notre agence AVS 66.2 ENTREPRENEURS-GENEVE, les montants payés à titre d'indemnités pour jours fériés se trouvent automatiquement déclarés à l'AVS et à l'AC.

Les entreprises qui ne décomptent pas avec notre agence veilleront à ce que ces montants figurent dans la déclaration à leur caisse AVS respective.

#### > Entreprises membres du Service des paies

Les règles à observer pour le paiement des jours fériés sont naturellement valables pour les entreprises nous confiant l'établissement des paies. Inscrire avec les genres de salaires 1110 (horaire) ou 1120 (mensuel) le nombre d'heures ou de jours fériés.

#### Remboursement à l'entreprise

Conformément aux directives de la CCT du second œuvre, notre Caisse calculera les montants des indemnités pour jours fériés à vous créditer. **Ces sommes figureront en déduction sur la décision du mois de déclaration.** 

Nos services (tél. 022 949 19 21 / <a href="mailto:entreprises@ccb.ch">entreprises@ccb.ch</a>) sont à votre disposition pour vous permettre d'appliquer ces directives de manière correcte.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de l'Association genevoise de l'étanchéité et de l'enveloppe des bâtiments (AGEB)

Jim Buchs Directeur